

En exercice : 28

Présents : 17

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS Mme K. BOISNARD Mme C. MASSART	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme B. MILLET	M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. ROUAULT
SUPPLEANT : M. B. GUITTON			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme I. SIMONESSA

SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 01.09.2024

Monsieur Hervé Lhermitte, Vice-Président des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical, qu'il est proposé de supprimer des postes :

- Poste de Directeur d'enseignement artistique à temps complet créé par délibération en date du 06.01.1999 non pourvu depuis sa création,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : coordinateur à temps complet, non pourvu depuis le 01.04.2021,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité guitare classique à temps non complet 04h /20h, à la suite de la demande de démission de l'agent à compter du 01.09.2024,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe : spécialité danse contemporaine à temps non complet 08h/20h, à la suite de la demande de départ à la retraite de l'agent à compter du 01.09.2024,
- Poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : spécialité percussions à temps non complet 5h30/20h à la suite de l'augmentation des besoins récurrents.

En date du 12.06.2024, les deux collèges du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à l'unanimité concernant la suppression des postes à compter du 01.09.2024 tel qu'indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la suppression des postes susnommés à compter du 01.09.2024.
- Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024,
sa publication le2024,
sa notification le2024.
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

